

155. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI qui ouvre au ministère des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 9,590,710 fr. 33 c. pour les exercices 1873 et antérieurs (1). (Monit. du 5 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1872 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1873, jusqu'à concurrence de 361,057 fr. 33 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — *Administration centrale.*

Art. 95. Traitements et salaires (exercice 1872)	323 91
Art. 96. Matériel, etc. (ex. 1872).	67 58

§ 2. — *Ponts et chaussées. — Routes.*

Art. 97. Travaux aux routes et frais judiciaires :

Ex. 1869, fr.	124 21
Ex. 1870 .	1,628 14
Ex. 1872 .	79 25
	1,831 60

Art. 98. Travaux de plantations (ex. 1872) 605 »

Canaux et rivières.

Art. 99. Travaux d'entretien et frais judiciaires :

Ex. 1871, fr.	11 24
Ex. 1872 .	22,135 90
	22,147 14
	24,583 74

§ 3. — *Chemins de fer, etc. — Voies et travaux.*

Art. 100. Travaux d'entretien, etc. :

Ex. 1863, fr.	46 60
Ex. 1864 .	3 90
Ex. 1867 .	10 33
Ex. 1871 .	1,855 34
Ex. 1872 .	9,657 89
	11,574 08

Traction et matériel.

Art. 101. Salaires :

Ex. 1871, fr.	24 »
Ex. 1872 .	55 40
	79 40

salle doivent se trouver les magasins et les places destinées au déballage des œuvres d'art. Ici les plans proposés par le projet actuel s'écartent quelque peu de celui de l'Académie. Une surface plus grande est attribuée à la salle, une nouvelle issue est donnée au bâtiment; une entrée, un escalier d'honneur, une habitation de conciergé sont ajoutés au plan primitif.

Dans le projet de l'Académie, il ne fallait pas d'expropriation; les terrains appartenaient à l'État depuis 1840, par la cession faite par la ville des écuries et du manège Lion. Il fallait seulement, puisque l'on reprenait à la couronne l'usage des bâtiments nécessaires au service du palais, se préoccuper d'établir ces mêmes services sur un autre emplacement.

Par le projet actuel, il faut de plus exproprier la propriété Weissenbruch. Mais nous ferons remarquer que cette expropriation, si déjà elle est immédiatement utile à l'édifice projeté, le sera encore plus dans l'avenir en permettant de compléter d'une manière remarquable les autres propriétés de l'État. La salle ou le palais des beaux-arts, sauf deux entrées, n'aura pas de façade sur la rue du Musée. Dans l'idée des auteurs du projet, il faut réserver un espace entre la place et le bâtiment à construire pour y élever, lorsque la nécessité s'en fera sentir, une galerie destinée à compléter la bibliothèque royale.

L'édifice qu'on propose n'est donc pas un palais des beaux-arts tel que l'imagination se le représente ou que des plans grandioses, souvent exposés au public, ont montré, palais réunissant, aux salles d'exposition, des salons de fêtes, des jardins et des annexes de tous genres. C'est uniquement une salle d'exposition, salle pouvant servir aux fêtes offi-

cielles. Si un jour la spéculation privée, le gouvernement ou la ville veut doter la capitale d'un de ces splendides établissements, l'avenir est réservé et le bâtiment qu'on se propose de construire aujourd'hui sera, d'après le plan même de ses auteurs, parfaitement en état d'être utilisé pour les bibliothèques et les musées.

Le projet de loi tel qu'il est proposé à la chambre est complexe: d'une part, il propose la construction d'un local d'exposition et de fêtes et, d'autre part, il pourvoit au remplacement du manège et des écuries enlevés par ces constructions au service de Sa Majesté.

De là toute l'estimation du devis de 3,404,000 fr. porté à l'annexe du projet déposé le 14 février 1874, n'est pas seulement applicable à la salle des beaux-arts, mais une partie notable, outre les 90,000 francs que l'annexe mentionne pour le manège même, sera utilisée pour l'achat d'immeubles situés rue des Petits-Carmes, nécessaires pour l'agrandissement projeté des écuries et de l'emplacement du manège....

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 133-134. — Rapport. Séance du 22 avril 1874, p. 177-179.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1874, p. 1152-1154.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1874, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mai 1874, p. 174-175.

Art. 102. Primes d'économie et de régularité :

Ex. 1871, fr. 35 59
Ex. 1872. 179 09

214 68

Transports.

Art. 103. Traitements (ex. 1871) 209 29

Art. 104. Salaires :
Ex. 1871, fr. 42 70
Ex. 1872 . 1,770 24

1,812 94

Art. 105. Frais d'exploitation (ex. 1872) . . . 337 29

Art. 105. Camionnage :
Ex. 1871, fr. 25 86
Ex. 1872 . 297 12

322 98

Art. 107. Pertes et avaries :

Ex. 1864, fr. 286 56
Ex. 1868 . 398 95
Ex. 1869 . 161 32
Ex. 1870 . 2,554 33
Ex. 1871 . 7,148 56
Ex. 1872 . 58,596 68

69,146 20

Art. 108. Redevances aux compagnies :

Ex. 1871, fr. 174,856 70
Ex. 1872 . 69,266 36

244,123 06

Télégraphes.

Art. 109. Salaires :

Ex. 1871, fr. 5
Ex. 1872 . 16 75

21 75

Art. 110. Travaux d'entretien, etc. :

Ex. 1871, fr. 241 50
Ex. 1872 . 2,000

2,241 50

Services en général.

Art. 111. Matériel, etc. (ex. 1872) 5,998 93

336,082 10

Total de l'article 1^{er} . 361,057 33

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 9,229,653 francs, sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances de certaines allocations du budget de 1873. Ils sont ré-

partis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés. 39,200

Art. 3. Frais de route et séjour 11,800

Art. 4. Salaires des gens de service 8,300

59,300

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées. — Routes.

Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes . 65,000

Canaux et rivières.

Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, etc . . 617,936

Travaux d'amélioration.

Art. 15. Canal de Maeseyck à Bois-le-Duc. . . fr. 2,500

Art. 19. Sambre canalisée 9,940

Art. 22. Canal de Mons à Condé. . 7,636

Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoin 1,400

Art. 32. Yser 941

640,353

Personnel.

Art. 40. Traitements et frais de déplacements des ingénieurs. 12,000

717,353

CHAPITRE IV.

Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine. — Voies et travaux.

Art. 52. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 38,700

Art. 53. Salaires du personnel ouvrier 150,000

Art. 54. Billes, rails et accessoires, etc. 530,000

Art. 55. Travaux d'entretien et d'amélioration . . 443,000

961,700

Traction et matériel.

Art. 56. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 32,100

Art. 57. Salaires du personnel ouvrier 723,000

Art. 59. Combustible et autres objets de consommation . . . 3,163,000

Art. 60. Entretien, renouvellement et réparation du matériel . 718,000

4,640,100

Transports.

Art. 61. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 234,600

Art. 62. Salaires du personnel ouvrier . . . 530,000

Art. 64. Frais d'exploitation . 414,500

Art. 65. Camionnage . . . 70,000

Art. 66. Pertes et avaries . . . 300,000

Art. 67. Redevances aux compagnies . . . 662,000

2,211,100

Postes.

Art. 68. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 86,300

Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, etc. . 30,000

116,300

Marine.

Art. 76. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 3,000

Art. 77. Salaires du personnel ouvrier . . . 10,000

Art. 80. Traction et matériel . 392,000

403,000

Services en général.

Art. 81. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 9,100

Art. 83. Matériel et fournitures de bureau. . . 103,000

112,100

8,446,300

Dépenses imprévues.

Art. 94. Dépenses non prévues au budget 6,500

Total de l'article 2 . fr. 9,229,633

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

156. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI qui ouvre au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 10,250,000 francs (1). (Monit. du 6 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits spéciaux, à concurrence de dix millions deux cent cinquante mille francs (fr. 10,250,000), sont alloués au département des travaux publics pour la continuation ou l'achèvement des travaux d'utilité publique énumérés ci-après, savoir :

§ 1^{er} Chemin de fer de Bruxelles à Luttre 4,000,000
 § 2. Chemin de fer du Luxembourg 4,500,000
 § 3. Barrage de la Gileppe . . . 1,700,000
 § 4. Port d'Ostende : part supplémentaire de l'Etat dans les frais d'établissement des murs de quai des bassins de commerce. 50,000

Total. . fr. 10,250,000

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs